

BORDEREAU DE PIECES ADRESSE A :

Direction de  
l'Environnement

Service de l'Eau

Bureau des Services  
Publics de l'Eau

47 rue Jean Jaurès  
Centre Ville  
BP 3718  
98846 NOUMEA  
CEDEX

N° 2010-28165/DENV/SE

Nouméa, le 09 juin 2010

SNC GREG

B.P. 7711  
98801 NOUMEA CEDEX

| Nombre de pièces | Sommaire   | Observations                                |
|------------------|--|---|
| 1                | Station d'épuration de la résidence KARENGA<br><br>Compte-rendu de la visite du 02 juin 2010 | <b>Pièce transmise<br/>pour attribution</b> |



Copie : CABINET D'ARCHITECTE JARCET  
MAIRIE DE NOUMEA



**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE L'EAU**

Bureau des Services  
Publics de l'Eau

47, rue Jean Jaurès  
BP 3718  
98846 NOUMEA CEDEX

## Compte-rendu de la visite du 2 juin 2010 de la station d'épuration de la résidence Karenga

N° 2010-28165/DENV/SE du 9 juin 2010

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| <b>Installation</b>         | Station d'épuration de la résidence Karenga |
| <b>Exploitant</b>           | SNC Greg                                    |
| <b>Commune</b>              | Nouméa                                      |
| <b>Quartier - adresse</b>   | 33 rue Jean Vergès - Vallée des Colons      |
| <b>Date de la visite</b>    | Mercredi 2 juin 2010                        |
| <b>Nom des participants</b> |   |

La visite de la station d'épuration de la résidence Karenga a été réalisée à l'initiative du Service de l'eau.

### Descriptif de la station d'épuration de la résidence Karenga :

La station d'épuration de la résidence Karenga est une MINIFLO 30 m<sup>3</sup>, d'une capacité de 102 équivalents-habitants. La visite a été effectuée lors de sa mise en service. Les eaux ménagères et les eaux vannes de la résidence sont directement raccordées à la station d'épuration ; il n'y a pas de bac à graisse.

### Situation administrative :

La station d'épuration a fait l'objet d'une déclaration (Récépissé n° 6034-2-2889/DENV/BEI/lcc du 5 juillet 2007) par la SNC Greg.

### Implantation, accès, sécurité, nuisances :

La station d'épuration est enterrée, elle est implantée dans l'emprise d'une zone roulante (sous des places de parking). Elle est accessible pour son entretien, à condition qu'aucun véhicule ne soit stationné au niveau des regards d'accès aux cuves.

Deux points d'eau sont disponibles au niveau de l'emplacement des poubelles, à une vingtaine de mètres. L'installation est équipée de ventilations prolongées jusqu'à un niveau supérieur à celui des habitations. Celle-ci n'est pas forcée. Un devis est en cours pour y remédier.

L'installation émet des odeurs nettement perceptibles. Venant juste d'être mise en service, celles-ci devraient se résorber avec la mise en place du traitement bactérien.

Le compresseur de 3,0 kW est installé en hauteur, accroché à un mur sur le parking. Il est doté d'un silencieux, mais ne dispose pas d'un local propre et le bruit reste très nettement perceptible. Il est rappelé que l'article 15 de la délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997 (cf. pièce jointe) stipule que « les équipements sont conçus et exploités de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits, ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé et la sécurité du voisinage et de constituer une gêne pour sa tranquillité. ».

Il n'y a pas de moyen de secours contre l'incendie, notamment en cas de départ de feu au niveau des installations électriques. Conformément à l'article 4.2 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009 (cf. pièce jointe), l'exploitant doit disposer, sur le site de l'installation ou à proximité immédiate de celle-ci, d'un extincteur approprié au risque de feu des installations électriques.

#### **Entretien et maintenance :**

La SNC Greg a passé un contrat de maintenance avec la société ROTOCAL.

#### **Autosurveillance, niveau de rejet :**

L'installation dispose d'un regard de prélèvement. Il est rappelé à l'exploitant qu'une mesure des concentrations des rejets sur un échantillon moyen journalier doit être effectuée au moins une fois par an pour les paramètres pH, température, DBO5, DCO et MES (cf. article 5.5 de la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009).

#### **Demandes du service de l'eau :**

Il est demandé que soit réalisé par l'exploitant, dans un délai de 2 mois :

- La mise en œuvre des moyens nécessaires de façon à minimiser les émissions sonores du compresseur afin que cela ne constitue pas une gêne pour les riverains ;
- La mise en place d'un moyen de secours contre l'incendie adapté en cas de départ de feu de l'armoire de commande ;

Le service de l'eau demande également que soit réalisé chaque année un bilan 24h permettant de justifier d'un niveau de traitement suffisant. Un premier bilan 24h devra donc être réalisé d'ici un an.

#### **Pièces jointes :**

- Délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009
- Délibération n°205-97/BAPS du 20 juin 1997